

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE ART. 28 DU C.M.P

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur

LYCEE SOPHIE BERTHELOT

224 Bd Gambetta – BP 209

62104 Calais Cedex

Tel. 03.21.19.77.77

Fax. 03.21.19.77.71

Mél. patrick.pecriaux@ac-lille.fr

Objet du marché :

Passation d'un contrat qui a pour objet la détection puis la destruction des rongeurs (souris, surmulots, rats noirs) et des insectes rampants (blattes, fourmis) pour le service restauration du lycée Sophie Berthelot.

Type de marché :

Fournitures

Travaux

Services

Lieu d'exécution ou de livraison : Lycée Sophie Berthelot de Calais

Début d'exécution des prestations du marché : 1 Février 2023

Conditions de participation :

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que tous les documents associés.

Les offres sont formulées en euros.

Justifications à produire :

Imprimé ci-joint à compléter pour tout contrat d'un montant au moins égal à 3000€ (à réclamer éventuellement au lycée)

Critères d'attribution :

- 30% - valeur technique
- 70% - le prix

Date limite de réponse : 14 Janvier 2023 à 17 h00

Date de validité des offres : 31 janvier 2023

Renseignements d'ordre administratif :

Nom : M. Pécriaux

Tél. : 03-21-19-77-85

Fax. : 03-21-19-77-71

Mél : patrick.pecriaux@ac-lille.fr

Renseignements d'ordre technique :

Nom : Mme Sagniez

Tél. : 03-21-19-77-77

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées : <https://mapa.aji-france.com/>

Modalités de remise des offres : sur la plateforme uniquement <https://mapa.aji-france.com/>

Date d'envoi du présent avis d'appel public à la concurrence : 09 décembre 2023

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)

Ayant le pouvoir d'engager le candidat (*nom + adresse*)

.....

En qualité de

déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 45 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à, le

Signature et qualité (+ cachet de l'entreprise)

LYCEE SOPHIE BERTHELOT

224 Boulevard Gambetta

BP 209

62100 CALAIS CEDEX



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.A.P. et C.C.T.P.)

Passation d'un contrat qui a pour objet la détection puis la destruction des rongeurs (souris, surmulots, rats noirs) et des insectes rampants (blattes, fourmis) pour le service restauration du lycée Sophie Berthelot.

MODE DE PASSATION : Procédure Adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics

Sommaire

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE ART. 28 DU C.M.P	1
Attestation sur l'honneur	2
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.A.P. et C.C.T .P.)	3
ARTICLE 1 – OBJET ET CONDITIONS DU MARCHES	6
1.1 - Objet :.....	6
1.2 - Mode de passation :.....	6
1.3 - Type de prestations et nomenclature.....	6
1.4 -Durée du contrat.....	6
ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :	6
ARTICLE 3 – PERSONNES HABILITEES A DONNER DES RENSEIGNEMENTS.....	7
ARTICLE 4 – DEFINITION ET CONTENU DES PRESTATIONS.	7
4.1 Lieu à traiter :	7
4.2 - Détail de l'intervention	7
4..2.1 Prévention :.....	8
4.2.2 Détection :	8
4.2.3 Destruction :	8
4.3 - Action curative.....	8
4.4 Configuration.....	8
4.5 Fréquence	9
ARTICLE 5 : TYPE DE PRODUITS UTILISES :.....	9
ARTICLE 6 : MODALITES D'INTERVENTION :	9
6.1 –Information.....	9
6.2 - Compte rendu d'intervention et rapport de visite.....	9
ARTICLE 6 – PRISE EN CHARGE.....	10
ARTICLE 7 – SUIVI DES PRESTATIONS	10
Article 8 Exécution des prestations	10
Article 9 - Admission des prestations.....	10
Article 10 - FACTURATION	10
Alinéa 10.1 - Retenue de garantie	10
Alinéa 10.2 - Modalités de paiement.....	10
10.2.1 Délai de paiement.....	11
10.2.3 Intérêts moratoires	11
linéa 10.4 - Nantissement	12
ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES	12
ARTICLE 12 – ASSURANCES	12

ARTICLE 13 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS - CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	12
ARTICLE 14 – remise de l'OFFRE.....	13
14.1 Tarif.....	13
14.2 Formule de révision.....	13
ARTICLE 15 – SIGNATURES DES PARTIES.....	13

ARTICLE 1 – OBJET ET CONDITIONS DU MARCHES

Les parties contractantes au présent marché sont :

- d'une part, le
LYCEE SOPHIE BERTHELOT
224 Boulevard Gambetta BP 209
62104 CALAIS CEDEX

représenté par Monsieur Menet Stéphane, proviseur, pouvoir adjudicateur,

- et d'autre part, le titulaire du marché désigné à l'acte d'engagement.

1.1 - Objet :

Le présent contrat a pour objet la détection **puis la destruction des rongeurs** (souris, surmulots, rats noirs) et des insectes rampants (blattes, fourmis).

Il prend la forme d'un contrat en garantie totale, c'est-à-dire qu'en cas de détection de nuisibles, le prestataire s'engage à mettre en place le traitement curatif sans supplément de prix et ce jusqu'à l'obtention du résultat attendu.

1.2 - Mode de passation :

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du code des marchés publics.

1.3 - Type de prestations et nomenclature

Le code CPV des prestations du marché public est le suivant :

- 90921000 Services de désinfection et de désinfestation.
- 90923000 Services de dératisation

1.4 -Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 1er Février 2023 au 31 Janvier 2024. Il est renouvelable deux fois au maximum, par reconduction expresse par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception trois mois avant la date de fin de contrat (durée maximale du contrat 31 janvier 2026).

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

- le présent cahier des clauses particulières (CCAP- CCTP) dont les exemplaires conservés dans les archives de l'administration font foi ;

- le cahier des clauses administratives générales aux marchés de fournitures et de services (CCAG-FCS) approuvé par arrêté du 19 Mars 2009 publié au JORF n° 0066 – document non fourni

En cas de contradiction entre deux documents constitutifs du marché, c'est le document le plus élevé dans la hiérarchie ci-dessus qui prévaut.

Les originaux des deux premiers documents sont conservés par le Lycée Sophie Berthelot.

Toute clause figurant sur les documents du titulaire et contraire aux autres pièces du marché est considéré comme non écrite.

ARTICLE 3 – PERSONNES HABILITEES A DONNER DES RENSEIGNEMENTS.

Les personnes habilitées à donner des renseignements sont :

Monsieur Pécriaux Patrick

Responsable des Achats

03 21 19 77 85

Patrick.pecriaux@ac-lille.fr

L'entreprise soumissionnaire est tenue de reconnaître les bâtiments et leurs équipements.

Les visites s'effectueront sur rendez-vous le 05 et 07 janvier 2023 entre 8:30 et 13:30

ARTICLE 4 – DEFINITION ET CONTENU DES PRESTATIONS.

4.1 Lieu à traiter :

La zone à traiter est le service restauration.

4.2 - Détail de l'intervention

- Prévention
- Détection de la nature des nuisibles et évaluations des causes/origines de leur prolifération
- Définition d'actions de prévention des infestations ou de ré-infestations
- Exécution de l'ensemble des opérations de destruction des nuisibles et suivi de l'efficacité de la prestation

Le prestataire se fera identifier auprès de l'accueil ou du chef de cuisine.

4.2.1 Prévention :

Donner tous les conseils utiles afin :

- d'améliorer l'étanchéité des locaux pour rendre plus difficile la pénétration des rongeurs et insectes.
- d'améliorer la qualité du nettoyage et de l'entretien, principalement au niveau des parties cachées ou difficiles d'accès qui sont souvent négligées.
- de proposer des modifications du stockage, afin de rendre accessible tous les secteurs.

4.2.2 Détection :

Mettre rapidement en évidence toute présence de rongeurs et/ou insectes, de les identifier et de définir leur provenance.

La détection de rongeurs ou insectes dans d'autres bâtiments, non prévus au contrat et identifiés comme dangereux, peut faire l'objet de devis ponctuels adaptés.

4.2.3 Destruction :

Mettre en oeuvre tous les moyens adaptés pour maîtriser toute manifestation de rongeurs ou insectes prévus dans le cadre du contrat.

La destruction doit être raisonnée et adaptée à la menace avec des produits efficaces et dans le respect de l'environnement.

4.3 - Action curative

L'action curative contre les rongeurs et insectes comprend la mise en place des postes d'appâtage avec des rodenticides conçus pour éviter tous les risques de dispersion, fixés au sol, numérotés, datés, inventoriés sur plan.

4.4 Configuration

La détection sera composée de 10 postes de détection pour souris, 2 postes extérieurs pour rat et 1 poste de détection des blattes.



4.5 Fréquence

Le nombre annuel de passages de contrôle des détections de passages est fixé à six.

ARTICLE 5 : TYPE DE PRODUITS UTILISES :

Les moyens techniques mis en oeuvre lors de chaque intervention tiennent compte de la nature des locaux et des rongeurs et insectes.

Le fournisseur remet au client les fiches techniques des produits mis en oeuvre lors des traitements.

Conformément à la réglementation en vigueur ou à venir, ces fiches comportent tous les renseignements nécessaires en matière de sécurité et de toxicité.

Le fournisseur a le droit de modifier à tout moment les produits qu'il utilise, en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : MODALITES D'INTERVENTION :

Les interventions sur site devront être réalisées avant le service de restauration (au plus tard 10h30 opération achevée) ou l'après-midi de 14h30 à 16h00.

Le personnel d'intervention devra respecter les règles d'hygiène :

- tenue adaptée (vêtement jetable, sur-chaussure, calot et gant) qui seront fournies par le client,
- propreté des lieux.

La société intervient par ses propres moyens sur les sites suivant les jours fixés

préalablement avec le gestionnaire ou son représentant

6.1 -Information

Le titulaire est tenu d'avertir immédiatement le gestionnaire ou son représentant s'il constate de lui-même une anomalie de fonctionnement ou la présence de nuisibles dans les locaux.

6.2 - Compte rendu d'intervention et rapport de visite

Pour chaque visite, le prestataire devra fournir un bon d'intervention signé avec la date et le nom de l'intervenant. Un résumé de la prestation devra faire apparaître les opérations effectuées et les solutions ou préconisations souhaitées.

Lors de la première intervention, il est également remis au client :

- le bilan sanitaire initial,
- les fiches techniques des pesticides utilisés,
- les coordonnées du centre technique du fournisseur chargé de l'exécution des prestations.
- les coordonnées du centre anti-poison régional.

ARTICLE 7 – PRISE EN CHARGE

Le prestataire déclare et reconnaît avoir pleine connaissance des installations et accepte de les prendre en charge telles qu'elles se comportent au jour de la signature.

ARTICLE 8 – SUIVI DES PRESTATIONS

Un document de suivi dans lequel notre numéro d'agrément et la liste des produits utilisés seront mentionnés

La constitution d'un plan du restaurant où figureront les endroits où sont posés les appâts

Les rapports détaillés des visites réalisées : dates, type d'opérations etc...

Article 9 Exécution des prestations

Le titulaire est réputé connaître et maîtriser les techniques nécessaires à l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Il déclare avoir contrôlé toutes les indications des documents de la consultation..

Le titulaire s'engage à prendre toutes les précautions pour préserver l'intégrité des matériels environnant et à laisser les locaux dans l'état de propreté initial.

Article 10 - Admission des prestations

A l'issue des opérations de vérification, la Personne responsable du marché prend une décision d'admission. Passé le délai de quinze jours, la décision d'admission est réputée acquise.

Si les prestations ne sont pas jugées satisfaisantes, le représentant de l'établissement notifie au titulaire une décision motivée, d'ajournement, de refaction ou de rejet.

Article 11 - FACTURATION

Alinéa 11.1 - Retenue de garantie

Le marché ne fait pas l'objet d'une retenue de garantie.

Alinéa 11.2 - Modalités de paiement

Toutes les factures entre le lycée Sophie Berthelot et ses fournisseurs seront dématérialisées.

Les factures doivent être envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé Chorus Portail Pro de l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les éléments suivants sont nécessaires :

- le code structure (numéro siret) : 19620063800019 ;
- le code service : FACTURES-SGENERAL

- le numéro d'engagement figurant sur le bon de commande;
- le numéro du marché ; DERATISATION 2023
- le numéro de la facture ;
- le nom et l'adresse du créancier ;
- les références du compte bancaire ou postal, rigoureusement identiques à ceux indiqués dans l'acte d'engagement ;
- le numéro de SIRET ou SIREN et du registre du commerce ;
- le code APE ;
- le montant total HT et TTC des prestations effectuées, ainsi que le taux de TVA appliqué.

Elles portent à l'adresse suivante :

Lycée Sophie Berthelot

Service Intendance

224 bd Gambetta BP 209

62104 CALAIS CEDEX

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

11.2.1 Délai de paiement

Le paiement est effectué par mandat administratif, après service fait, sur présentation de la facture dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de celle-ci.

Afin d'éviter des retards de mandatement, le Titulaire du marché s'engage à notifier au Pouvoir adjudicateur tout changement survenant au cours de l'exécution du marché affectant :

- la personne ayant qualité pour le représenter,
- la forme de l'entreprise,
- la raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination,
- son adresse postale ou celle de son siège social,
- la cession d'une ou de différentes activités,
- l'acquisition d'une nouvelle activité,
- son adresse bancaire, ...

11.2.3 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai précité donne droit au versement d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir, majoré de huit points conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013.

linéa 11.4 - Nantissement

Le marché peut être mis en nantissement dans les conditions prévues aux articles 127 à 131 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Si le Titulaire du marché souhaite céder ou nantir sa créance, il devra en faire la demande à l'administration. Cette demande devra être accompagnée de l'exemplaire unique de l'acte d'engagement qui lui a été délivrée. L'acte d'engagement complété sera retourné au Titulaire du marché par lettre recommandée.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Toute difficulté intervenant en cours d'exécution du marché et non prévue au présent cahier des clauses sera réglée selon les dispositions :

- du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services ;
- du code des marchés publics.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lille 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 LILLE CEDEX est compétent en la matière.

ARTICLE 12 – ASSURANCES

Le titulaire du marché doit justifier, dans un délai de 10 jours suivant la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accidents et de dommages causés dans la conduite des prestations qu'il est chargé de réaliser au titre de ce marché.

En tout état de cause, la franchise éventuelle imposée par la compagnie d'assurance sera à la charge du titulaire. Dans le cas où le titulaire changerait d'assurance, il produira les nouveaux certificats d'assurances.

ARTICLE 13 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS - CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE.

13.1 – Critères de sélection des candidats.

Les critères de sélection sont les capacités professionnelles, techniques, financières.

13.2 – Critères d'attribution du marché.

Les offres seront jugées selon les deux critères :

a) Valeur technique : 30%

Sous critères de la valeur technique, définies à partir du mémoire justificatif.

Les dispositions prises par le candidat pour assurer la qualité des prestations : 10 %,

La composition de l'équipe susceptible d'intervenir sur l'opération avec leurs compétences et leurs références professionnelles : 10 %

Les équipements et matériels dont dispose le candidat : 5 %

Les références du candidat sur ses dernières interventions : 5%.

b) Critère Prix : 70%

Application de la formule suivante : $\frac{\text{Offre la moins disante} \times 70}{\text{Offre de chaque candidat}}$

ARTICLE 14 – remise de l'OFFRE

14.1 Tarif

La redevance annuelle en garantie totale que le client devra acquitter au prestataire sera de :hors taxe pour l'année 2023.

14.2 Formule de révision

ARTICLE 15 – SIGNATURES DES PARTIES

Calais, le Le Proviseur du Lycée Sophie Berthelot Menet Stéphane	A _____, le Le titulaire
--	------------------------------------